

FOOT 93

N°458

Publié le vendredi 10 Mai

Infos District: pages 2 à 3

Calendrier des formations: pages 4 à 5

Commissions Sportive Générale: pages 6 à 10

Commissions Statuts et règlements: pages 11 à 17

Annuaire District : page 18



Match FRANCE/CHINE

A quelques semaines de l'ouverture de la Coupe du Monde Féminines, les joueuses de l'équipe de France sont encore en phase de préparation.

Elles ont besoin de vos encouragements pour les aider à gérer au mieux ce grand évènement !

Les clubs intéressés peuvent commander des places en joignant le chèque jusqu'au 14 mai date butoir.

Match Amical FRANCE/CHINE le Vendredi 31 Mai à 21h00 au stade Dominique Duvauchelle à Créteil.



Catégorie 1	17,50€
Catégorie 2	10,50€
Catégorie 3	3,50€

ELUE DE PERMANENCE

Mme. Jessica ABRIN sera à votre écoute durant ce week-end du 11 et 12 Mai 2019 au: 06-50-13-11-45.



Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **Conditions de sécurité problématique dès l'accueil** (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
- **Anomalies diverses** (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

HORAIRE DU DISTRICT

Lundi :	Fermé	14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	14h00/18h00

Résultats certifications

En cliquant sur les liens ci dessous vous trouverez les résultats des certifications.

[Fiche relevé de résultats Certification du 07 05 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 19 04 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 26 03 2019](#)

[Fiche relevé de résultats Certification du 12 03 2019](#)



Formations du mois de Juin

Il reste encore des places pour les modules:

- Module U9 les 3 et 4 juin au Lilas
- Module U17 les 6 et 7 juin au Lilas.
- Module U15 les 13 et 14 juin à Aulnay.
- Module U13 les 17 et 18 juin (lieu à définir).
- Module U11 les 20 et 21 juin à La Courneuve.
- Module Seniors les 27 et 28 juin à Aulnay.



Vous pouvez **utiliser 2 bons de formations éducateur pour les modules U9,U11,U13,U15 d'une valeur de 25 euros chacun.** Coût de la formation 20 euros.

Vous pouvez **utiliser 1 bon de formation éducateur pour les modules U17/U19 et Seniors d'une valeur de 25 euros.** Coût de la formation 45 euros.

Pour les filles vous pouvez utiliser 3 bons de formations et vos modules seront gratuits.

CALENDRIER DES FORMATIONS



	DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RESTANTES
MAI	DU 16 AU 17 Mai 2019	MODULE	U9	DISTRICT DE LA SEINE ST DENIS*	COMPLET
	DU 23 AU 24 Mai 2019	MODULE	U13	A DEFINIR	COMPLET
	DU 27 AU 28 Mai 2019	MODULE	U11	A DEFINIR	6
JUIN 2019	DU 3 AU 4 Juin 2019	MODULE	U9	DISTRICT	19
	DU 6 AU 7 Juin 2019	MODULE	U17 / U19	A DEFINIR	6
	LE 12 JUIN 2019	CERTIFICATION 1 2 3		A DEFINIR	10
	DU 13 AU 14 Juin 2019	MODULE	U15	A DEFINIR	19
	DU 17 AU 18 Juin 2019	MODULE	U13	A DEFINIR	16
	DU 20 AU 21 Juin 2019	MODULE	U11	DISTRICT DE LA SEINE ST DENIS *	10
	DU 27 AU 28 Juin 2019	MODULE	SENIORS	A DEFINIR	17

CALENDRIER DES FORMATIONS

CERTIFICATION CFF1, 2 et 3 :

Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs. (*Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football*).

Toutes les formations sont en ligne.

<https://district93foot.fff.fr/formations/inscriptions-formationen/>

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.
Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

10 mai 2019

NOTICE D'UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH

- . *En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,*
- . *En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
- . *En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une

pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

Ou

Licences imprimées par le club sur papier

Ou Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

10 mai 2019

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1ère réclamation	2ème réclamation	3ème et dernière réclamation avant sanction
<ul style="list-style-type: none"> - Seniors D2 A Blanc Mesnil Sf 3/ Es Stains du 8/5/19 - Seniors D5 A As Paris 2/ Pierrefitte Fc 2 8/5/19 - Seniors D5 B Afc Ile St Denis 2/ Ca Romainville 2 du 5/5/19 - Seniors F à 7 Esd Montreuil/ Villemomble Sports du 4/5/19 - U19 D3 B Neuilly Plaisance Fc/ Bagnolet Fc du 5/5/19 - U17 D3 A As Paris/As Jeunesse Aubervilliers du 8/5/19 - U17 D4 D Cs Villetaneuse 2/As La Courneuve 2 du 5/5/19 - U15 D4 D Antillais de Paris 19è/ Sfc Neuilly 2 du 4/5/19 - U15 D5 D Montfermeil Fc 4/As La Courneuve 2 du 4/5/19 - U15 F Coupe So Rosny/Etoile Fc Bobigny du 7/5/19 - U15 F Coupe Rc St Denis/Uf Cli-chois du 8/5/19 - Anciens D2 B Antillais d'Aulnay/ Bourget Fc du 5/5/19 - Futsal D1 Ab St Denis/Paris Lilas Futsal du 4/5/19 - Futsal D2 B Drancy Futsal 2/ Aulnay Nord Plus du 7/5/19 - 55 ans Blanc Mesnil Sf/Es Stains du 5/5/19 	<ul style="list-style-type: none"> - Senior D5 B Fc Coubron- nais 2/As Stains 93 2 du 28/4/19 - Seniors F à 7 OI Pantin/ Villemomble Sports du 27/4/19 - U11 Coupe Cs Villeta- neuse/Fc Solitaires Paris Est du 27/4/19 - Cdm D1 Cs Villetaneuse/ Romainville Fc du 7/4/19 - Futsal D2 B Aulnay Futsal 2/Es Parisienne 2 du 27/4/19 - 55 ans Es Stains/As La Courneuve du 28/4/19 	<ul style="list-style-type: none"> - U18 F Poule A AS BONDY/Stade de l'Est du 20/4/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

10 mai 2019

RAPPEL : Tous les matches non joués sans date doivent impérativement se jouer avant la dernière journée de championnat, soit au plus tard le jeudi 23 mai 2019. Ceux-ci pourront être neutralisés s'il n'existe aucune incidence au classement.

FORFAITS

Rappel de l'article 23.9 du règlement sportif général du District 93

Les amendes sont triplées lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris, les forfaits avisés sont également amendés.

Matches remis

Seniors

D1 Bourget Fc/Fc Romainville : 12/5/19
 D1 Sevrans Fc/Fc Livry Gargan 2 : 12/5/19
 *D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sc Dugny : 12/5/19
 D2 A Enfants de la Goutte d'Or/Blanc Mesnil Sf 3 : 12/5/19
 D2 B As Paris/Cosmos Fc : 12/5/19
 D2 B Usm Audonienne/As Paris : 23/5/19 date butoir
 D3 A Sevrans Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 12/5/19
 D3 A Fc Coubronnois/Cs Berberes : 23/5/19
 D3 A As Paris 18/Fc Coubronnois : 12/5/19
 D3 A As La Courneuve 2/Sevrans Fc 2 : 23/5/19 date butoir
 D3 A Neuilly Plaisance Sports/Sevrans Fc 2 : 14/5/19
 *D3 B Usm Gagny 2/Villepinte Fc 2 : date à fixer
 D3 B As Stains 93/Vaujours Fc : 22/5/19
 D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 : 12/5/19
 D4 B As Victory/Drancy Fc : 15/5/19
 D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Fc Aulnay 2 : 12/5/19
 D4 B Bourget Fc 2/Esd Montreuil 2 : 12/5/19
 D4 B As Victory/Stade de l'Est 2 : 12/5/19
 D5 A As Paris 2/Ensemble Espoir et Développement : 23/5/19 date butoir
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Ofc Couronnes 2 : 12/5/19
 D5 B Fc Coubronnois 2/Ca Romainville 2 : 23/5/19 date butoir
 D5 B Ca Romainville 2/Etoile Fc Bobigny : 12/5/19
 D5 B Enfants de la Goutte d'Or 2/Etoile Fc Bobigny : 22/5/19 (date butoir)
 D5 B As Stains 93 2/Enfants de la Goutte d'Or 2 : 13/5/19

U19

D2 A Blanc Mesnil Sf 2/As La Courneuve : 12/5/19
 D2 A Es Stains/Blanc Mesnil Sf 2 : 15/5/19
 *D2 B Uf Clichois/Tremblay Fc : date à fixer
 D3 A Fc Coubronnois/Cms Pantin : 12/5/19
 *D3 B As Paris/Neuilly Plaisance Fc : 12/5/19
 D3 B As Paris/Es Parisienne 2 : 22/5/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

10 mai 2019

U17

*D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois : date à fixer
 *D2 B Fcm Aubervilliers 2/Fc Romainville : 12/5/19
 D2 B Es Stains/Espérance Aulnaysienne 2 : 15/5/19
 D3 A As Paris/OI Pantin : 12/5/19
 D3 A As Paris/Cosmos Fc : 15/5/19
 D3 B Ofc Couronnes/Stade de l'Est : 12/5/19
 D4 A OI Pantin/Af Paris 18 2 : date à fixer
 D4 B Fc Coubronnois/Rsc Montreuil 2 : 12/5/19
 D4 B Fc Coubronnois/Enfants de la Goutte d'Or : 23/5/19 date butoir
 D4 D Es Stains 2/As La Courneuve 2 : 19/5/19

U15

D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/Villemomble Sports : 16/5/19
 D2 A Fc Villepinte/Stade de l'Est : 15/5/19
 *D2 A Villepinte Fc/Fc Romainville : 22/5/19
 D3 B St Denis Us 3/Ofc Couronnes : date à fixer

CDM

D1 Romainville Fc/Cs Villetaneuse : 12/5/19
 D2 Haie Bertrand/Csl Aulnay : 12/5/19
 D2 Villepinte Fc/Fc Noisy le Grand : 12/5/19

Anciens

D1 Velha Guarda/As La Courneuve : 12/5/19
 D2 A Fc Coubronnois/Tremblay Fc 2 : 12/5/19

Super Vétérans

Poule A Amicale Fc/Uf Clichois : 23/5/19 date butoir
 Poule A Rsc Montreuil/St Denis Us : 12/5/19
 Poule A Sevrans Fc/Bagnolet Fc : 12/5/19
 Poule A Drancy Fc/Ja Drancy : 12/5/19
 Poule A Tremblay Fc/Ja Drancy : 23/5/19 date butoir
 Poule C Fc Coubronnois/Fc Noisy le Grand : date à fixer
 Poule C Gournay Fc/Fc Coubronnois : 23/5/19 date butoir
 Poule D Sc Dugny/Benfica Portugais Paris 19è : 12/5/19

55 ans

Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 30/5/19
 Es Stains/Uf Clichois : 2/6/19
 Blanc Mesnil Sf 2/Drancy Fc : 19/5/19
 Blanc Mesnil Sf 2/Blanc Mesnil Sf : 2/6/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

10 mai 2019

Futsal

D1

Drancy United/Ab St Denis : 27/5/19
Paris Lilas Futsal/Blanc Mesnil Sf : 18/5/19
Ab St Denis/Afc Ile St Denis : 11/5/19
Paris 18 Futsal/As La Courneuve 2 : 23/5/19

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : 18/5/19
Sevran Fu 2/Office Municipal Aubervilliers 2 : 18/5/19
Vivacité/Sevran Fu 2 : 25/5/19
Sc Dugny/Sport Ethique : 15/5/19

D2 B

Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 17/5/19
Es Parisienne 2/Aulnay Futsal 2 : 23/5/19

D2 C

*Cité Sport et Culture 2/Paris Acasa 3 : 18/5/19

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.



Réunion du 2 Mai 2019

Présents : M. Gérard VIVARGENT (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Djamel SOUADJI, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).

Excusés : MM. Jack BLACHERE, Tobias MOLOSSI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D2 B 51419.2 As Paris/Sfc Neuilly 2 du 7/4/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Paris sur la participation d'un joueur du Sfc Neuilly ayant participé à la rencontre en rubrique alors que non inscrit sur la FMI pour la dire recevable en la forme,

Après audition de M. Nabil EL KHADRISSI Capitaine de l'As Paris,

Après audition de MM. Abdelkader HAMIDI Entraîneur, Moussa FOFANA Joueur, Ildio SEMEDO MOREIRA Joueur, tous trois du Sfc Neuilly,

Après audition de M. Joseph ANGELY, Arbitre Lpiff,

Notée l'absence excusée de M. Frédéric BELYAZID Arbitre Lpiff,

Notée l'absence excusée de Karim LADJALI Délégué de l'As Paris,

Prend note de la présence après les débats de M. Tarik ISSILI Arbitre Lpiff, retenu en convocation par une autre commission,

Constatant que l'As Paris affirme que onze joueurs et trois remplaçants ont participé à la rencontre du côté du Sfc Neuilly,

Constatant que M. EL KHADRISSI fait remarquer que sur la FMI, seuls dix joueurs sont inscrits, le numéro 5 manquant à l'appel,

Constatant qu'il évoque la participation de M. FOFANA ayant pu jouer cette rencontre,

Constatant que M. FOFANA ici présent affirme n'avoir pas joué ce match faits confirmés par M. EL KHADRISSI qui ne reconnaît pas cette personne comme ayant joué la rencontre,

Constatant que M. l'Arbitre affirme avoir procédé aux vérifications d'usage concernant les joueurs présents et qu'il dit avoir vu onze joueurs de chaque côté,

Constatant qu'il reconnaît qu'une panne de batterie a eu lieu avec la tablette au moment où une modification devait être apportée,

Constatant qu'il précise avoir fait débiter le match pendant que la tablette se rechargeait et qu'il a fait signer les capitaines à la mi-temps,

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

Constatant que M. EL KHADRISSI dit avoir constaté que seuls dix joueurs étaient inscrits d'où sa réserve,

Constatant qu'il tient à poursuivre en précisant que la tablette se rechargeait dans le vestiaire arbitres coupant court à toute forme de tricherie de sa part,

Constatant que M. Ildio SEMEDO MOREIRA est le joueur numéro 5 manquant sur la FMI et que toutes les parties s'accordent à le reconnaître comme ayant bien participé au match,

Constatant que l'Arbitre dit être sûr que M. SEMEDO MOREIRA était bien inscrit sur la FMI avant la panne,

Considérant que M. Ildio SEMEDO MOREIRA a bien joué le match avec le numéro 5, étant reconnu par l'Arbitre et le club adverse,

Considérant qu'il est également reconnu que M. Moussa FOFANA n'a pas participé à la rencontre,

Considérant qu'il s'agit de retenir un bug informatique faisant disparaître sur la FMI le joueur numéro 5, à savoir M. Ildio SEMEDO MOREIRA du Sfc Neuilly pour une raison inconnue,

Considérant qu'aucune tricherie n'est avérée de la part du Sfc Neuilly,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 51770.2 Usm Audonienne 2/Js Bondy du 14/4/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Js Bondy sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Audonienne 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Usm Audonienne,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de l'Usm Audonienne,

Constatant que le 14 avril 2019 l'Usm Audonienne devait jouer en championnat D2 B contre l'Af Bobigny 3 mais a déclaré forfait,

Après lecture de la feuille de match du 7 avril 2019 en championnat D2 B Fa Le Raincy/Usm Audonienne,

Constatant que les joueurs MM. Ilyas BELKHOUKH Lic. 2547715146, Abderrahim AIT BELKAS Lic. 2328123554, Sofiane TALEB Lic. 2543763245, Moussa DIOMBANA Lic. 2545611069, James SIASSA Lic. 2546910103 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que l'Usm Audonienne 2 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité à l'Usm Audonienne (-1 point, 0 but), Js Bondy (0 point, 3 buts),

Débite Usm Audonienne des frais de dossier.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U17

D1 51673.1 Csl Aulnay 2/Es Parisienne du 14/4/19

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation de l'Es Parisienne sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 ayant plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Csl Aulnay,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son équipe a respecté le règlement,

Après lecture de l'ensemble des feuilles de matches de l'équipe « 1 » du Csl Aulnay en U17,

Constatant qu'aucun joueur de la feuille de match en rubrique n'a effectué plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure,

Considérant que le Csl Aulnay 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Es Parisienne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D2 A 52262.2 Flamboyants de Villepinte/Espérance Paris 19è du 24/3/19

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è du 19/4/19 sur la participation de M. Joël MAMPASI LUBANZADIO des Flamboyants de Villepinte susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations aux Flamboyants de Villepinte,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 18/2/19,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe des Flamboyants de Villepinte en rubrique,

Après lecture de la feuille de match Flamboyants de Villepinte/Gournay Fc du 10/3/19,

Constatant que M. MAMPASI LUBANZADIO apparait sur cette feuille de match et qu'il ne purge donc pas son match de suspension à cette occasion,

Après lecture de la feuille de match Uf Clichois/Flamboyants de Villepinte du 17/3/19,

Constatant que M. MAMPASI LUBANZADIO apparait sur cette feuille de match et qu'il ne purge donc pas son match de suspension à cette occasion,

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. MAMPASI LUBANZADIO n'a pas purgé le match ferme de suspension dont il a été sanctionné,
 Considérant que M. Joël MAMPASI LUBANZADIO a joué la rencontre en rubrique alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité aux Flamboyants de Villepinte (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Espérance Paris 19è (3 points, 2 buts),

Inflige un match ferme de suspension à M. Joël MAMPASI LUBANZADIO Lic. 2545522380 des Flamboyants de Villepinte à compter du 13/5/19 pour participation au match alors que suspendu,

Débite Flamboyants de Villepinte des frais de dossier,

Inflige une amende aux Flamboyants de Villepinte pour avoir fait participer un joueur suspendu.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Super Vétérans

Coupe 57313.1 Montfermeil Fc/Sevran Fc du 28/4/19

La Commission,

Prend connaissance de la réserve de Sevran Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Montfermeil Fc susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,

Constatant que Montfermeil Fc ne possède qu'une équipe dans cette catégorie,

Considérant dès lors qu'il ne peut y avoir d'équipe supérieure à l'équipe en rubrique de Montfermeil Fc,

Rappelle à titre indicatif que l'équipe « Anciens » d'un club n'est pas une équipe « supérieure » à la catégorie Super Vétérans,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Sevran Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Critérium 55 ans

Dossier Blanc Mesnil Sf 2

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

Prend connaissance du rapport du Responsable de l'équipe contestant les trois forfaits enregistrés,

Constatant que M. Ouahid DRISS de Blanc Mesnil Sf reprend le forfait homologué de chaque match tout en reconnaissant sa responsabilité,

Considérant qu'il s'agit d'un Critérium et compte tenu de la catégorie,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Maintient les forfaits enregistrés mais accepte à cette équipe de poursuivre la compétition jusqu'à la fin de saison,

Demande au Responsable de l'équipe d'être plus vigilant sur les rencontres à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal

D1 52626.2 Paris 18 Futsal/As La Courneuve 2 du 25/4/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que le gymnase était réquisitionné par un évènement associatif et que la Mairie de Paris n'en a pas informé le club receveur,

Constatant que Paris 18 Futsal a proposé un gymnase de repli situé à 15 mns de l'endroit initial,

Constatant que dans un premier temps, les arbitres ont accepté le terrain de repli mais que suite à un échange téléphonique avec un responsable de la Cda, ceux-ci sont revenus sur leur décision,

Considérant que la proposition de repli par le club local aurait permis de jouer la rencontre au regard de l'article 39.1 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D2 B 52759.2 Pierrefitte Fc 2/Es Parisienne 2 du 19/4/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Pierrefitte Fc sur la participation d'un joueur de l'Es Parisienne ayant pu jouer la veille du match en rubrique avec l'équipe supérieure, participant à deux rencontres en moins de quarante-huit heures, pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que le grief reproché par Pierrefitte Fc à son adversaire n'entre pas dans les motifs

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

d'évocation au regard de l'article 30 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation comme irrecevable,

Débite Pierrefitte Fc des frais de dossier.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U15 Coupe 57366.1 Les Artistes/Pierrefitte Fc du 14/4/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance du rapport du Responsable Technique de Pierrefitte Fc portant réclamation sur le temps de jeu de la seconde mi-temps géré par l'arbitre de la rencontre,

Constatant selon le rapport que l'arbitre a fait arrêter le temps à la sortie du ballon comme bon lui semblait, le jeu étant décompté en temps arrêté sans que Pierrefitte Fc soit prévenu,

Constatant que la seconde mi-temps aurait duré plus de 34 minutes, le temps étant affiché sur un tableau électronique et que le club s'est aperçu de la supercherie qu'en fin de match,

Constatant que l'équipe receveuse étant revenue au score, le temps arrêté a été annulé,

Constatant enfin que le boîtier pour gérer le temps était tenu par un enfant de dix ans selon Pierrefitte Fc,

Considérant que Pierrefitte Fc n'apporte aucun élément de preuve (photographie), quant au temps de jeu de la seconde mi-temps alors que de par ses propres aveux, l'affichage électronique permettait d'apporter la preuve de ses écrits,

Considérant que si la personne gérant le boîtier n'était pas règlementairement apte à le faire, des réserves auraient dû être apportées en début de rencontre,

Considérant que faute d'éléments concrets apportés par ce club et que l'arbitre étant le directeur du jeu et du temps de jeu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Pierrefitte Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

02 mai 2019

règlement et match perdu par pénalité au club recevant , le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Futsal D2 B **Fc Sevrans**/Vue d'Ensemble du 6/4/19

U18 F Poule A **As Bondy**/Fc Aulnay du 6/4/19

U18 F Poule B **Cms Pantin**/Uf Clichois du 6/4/19

U13 F Poule A **Af Bobigny**/Fc Solitaires Paris Est du 6/4/19

Dossiers en cours

Seniors D4 B Fc Aulnay 2/Flamboyants de Villepinte 2 du 21/4/19 : Réserves du Fc Aulnay sur la participation de joueurs des Flamboyants de Villepinte susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, en attente du rapport de l'arbitre confirmant la pose de réserves ou de réclamations, statué le 9/5/19

U19 D3 A Usm Audonienne/Espérance Paris 19è 2 du 28/4/19 : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation de deux joueurs susceptible d'être suspendus, en attente d'éventuelles observations de l'Usm Audonienne, statué le 9/5/19

U19 D2 B Noisy le Grand Fc 2/Cosmos Fc du 31/3/19 : Demande d'évocation de Noisy le Grand Fc sur la participation d'un joueur de Cosmos Fc susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations du Cosmos Fc, statué le 9/5/19

U18 F Coupe Fc Aulnay/Ja Drancy du 13/4/19 : Réserves de la Ja Drancy sur l'ensemble de l'équipe du Fc Aulnay susceptible d'évoluer dans une catégorie de sur classement supérieur, en attente de confirmations plus précises de la Ja Drancy pour pouvoir instruire le dossier, statué le 9/5/19

U17 D1 Es Parisienne/Ofc Couronnes du 17/3/19 : Réclamation de l'Ofc Couronnes sur la participation d'un joueur de l'Es Parisienne susceptible d'avoir fait jouer un joueur suspendu sous fausse identité, évocation de la commission, convocations pour le 9/5/19.

U17 D4 D Cs Villetaneuse 2/Ofc Couronnes 3 du 14/4/19 : Match non joué, convocations pour le 9/5/19.

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

1er Forfait

U15 D5 B **Villepinte Fc 2**/Neuilly Plaisance Sports 2 du 27/4/19

Futsal D2 A Vivacité/**Office Municipal Aubervilliers 2** du 27/4/19

2è Forfait

Néant

Forfait Général

Néant



DVS-SERPEV

Crédit Mutuel

île de France

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT



AB Sport.fr
Fournisseur d'équipements de Sport



Liberté - Égalité - Fraternité
« Terre de foot »

Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

AMRI Myriam

Directrice Administrative :

Mme. Marina SAUVAGE

Accueil :

Mme. Myriam AMRI

Responsable Compétition:

M. Eric TEURNIER

Comptabilité:

M. Didier LEFEBVRE

Arbitrage :

Mme. Cécile DUMONT

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Technique:

M. Marc MATHIEU

CTD Foot Animation:

M. Stéphane ZAIDI

Chargé de Développement:

M. Jérémy MAYTRAUD

Conseiller Technique Départemental:

M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve
Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr